

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_151

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES CONTRATS D'ASSURANCES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, RÔCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Les contrats d'assurances de la CCHLeM arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2021, il convient de les renouveler, c'est pourquoi il a été décidé de lancer une consultation par voie d'appels d'offres ouvert.

Les contrats actuels couvrent les risques suivants :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- Responsabilité civile,
- Véhicules à moteur,
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des agents et élus

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe" ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu la publication de l'appel d'offres ouvert au BOAMP le 06 octobre 2021 et au BOAMP supérieur à 90 000 € le 03 octobre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la société ARIMA Consultants associés,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'assurances correspondant aux besoins de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche est attribué à :

Lot	Attributaire	Solution choisie	Montant unitaire	Montant indicatif TTC
1 – Dommages aux biens et risques annexes	PILLIOT/VHV	Solution alternative N°1	0.6360 € HT/m ²	16 066,92 €
2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL Assurances	Solution de base + Prestation supplémentaire N°1		6 388,44 €
3 – Véhicules à moteur et risques annexes	PILLIOT/GREAT LAKES	Solution de base + Prestation supplémentaire N°1		10 567,94 €
4 – Protection juridique de la collectivité	PILLIOT/MAJ	Solution de base		500,00 €
5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Assurances	Solution de base		632,59 €
	TOTAL INDICATIF			34 155,89 €

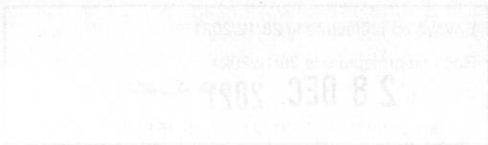
Article 2 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_151-DE